

A Verbier, l'heure de la justice a sonné

SCANDALE Cinq ans après l'éclatement de l'affaire des constructions illégales de chalets, les premiers procès pénaux vont bientôt s'ouvrir. Et ils pourraient être retentissants.

JULIEN WICKY
julien.wicky
@lematindimanche.ch

Après avoir empoisonné la vie politique valaisanne depuis que la presse l'a révélée, en août 2015, l'affaire des constructions illégales de chalets à Verbier s'apprête à connaître un marathon judiciaire. Pour rappel, il s'agit de plusieurs dizaines de chalets de luxe surdimensionnés, construits au mépris des lois et des jurisprudences. Un premier procès devrait intervenir bientôt, il concernera le sort réservé à celui décrit comme lanceur d'alerte dans ce dossier: l'ancien employé de la Commune de Bagnes, dont dépend Verbier, Gabriel Luisier.

L'acte d'accusation a été déposé par le Ministère public à la fin novembre.

Le procureur Jean-Pierre Greter instruit ce dossier depuis 2016. Sans donner plus de détails, il nous confirme que les procédures pénales sont toujours en cours. Il y en aurait au moins huit. La plus importante porte sur le rôle joué par l'autorité communale, dans laquelle quatre élus et anciens élus ainsi que le secrétaire communal, tous démocrates-chrétiens, sont inculpés de gestion déloyale des intérêts publics.

Un autre volet concerne la construction d'un parking, le plus cher de Suisse. Ces travaux se sont faits sans respecter les marchés publics et sur fond de conflits d'intérêts. De plus, de nombreuses plaintes ont été déposées pour identifier les sources des journalistes dans ce dossier, sans succès jusqu'ici.

Le sort des lanceurs d'alerte

À ce titre, le premier procès qui concerne le cas de l'ancien employé communal est emblématique. Plusieurs mois après la révélation de l'affaire dans la presse, on apprenait qu'il était licencié. Dans la foulée, on ap-

prenait aussi qu'il avait déjà averti sa hiérarchie en avril 2015 sur des cas de constructions illégales à Verbier, dans le cadre de son travail.

Officiellement, c'est une réorganisation qui a été invoquée. Mais le procès-verbal du licenciement fait explicitement état de son rôle dans l'affaire des constructions. Les élus y évoquent leurs craintes «qu'il aille parler à la presse ou au Ministère public». Dit autrement, le motif serait fictif et le licenciement viserait à faire taire le lanceur d'alerte. Dans son acte d'accusation, Jean-Pierre Greter estime que le président de la commune et son secrétaire, qui ont signé la lettre de licenciement, se sont rendus coupables de faux dans les titres en raison du motif inexistant invoqué.

La conclusion sera importante car Gabriel Luisier a également engagé des procédures administratives, devant le Conseil d'État valaisan, pour faire annuler son licenciement. La Caisse cantonale de chômage, sur appui du Secrétariat d'État à l'économie, est également partie plaignante. Elle s'estime en effet lésée si les indemnités versées à Gabriel Luisier l'ont été suite à un renvoi frauduleux.



Dans cette affaire qui secoue la station de Verbier, plusieurs élus locaux sont poursuivis pour gestion déloyale des intérêts publics ou faux dans les titres. *Louis Dasselborne*

«Les faits sont établis par un procureur et justice sera faite»

Gabriel Luisier, ancien employé communal et lanceur d'alerte

sier l'ont été suite à un renvoi frauduleux. L'affaire pourrait même remonter jusqu'au sommet de l'État du Valais car en février dernier, le Tribunal cantonal récusait le chef de service chargé de traiter le recours de Gabriel Luisier, l'ancien conseiller national PDC Maurice Chevrier. L'autorité évoquait une «erreur lourde» susceptible de «faire naître des doutes sur son impartialité».

Derrière ce premier acte judiciaire, c'est donc toute la question du traitement d'un lanceur

d'alerte qui se jouera. Les montants réclamés en indemnités pourraient être importants. «Les faits sont établis par un procureur et justice sera faite», estime l'ancien employé. Porteparole de la Commune, Jean-Marc Sandoz précise que «le licenciement contesté a été approuvé à plusieurs reprises par le Conseil communal. Le président et le secrétaire prennent acte de la décision du procureur et se préparent sereinement à assurer leur défense devant la justice.»

Publicité

Des décennies de recherches scientifiques démontrent que la majorité des substances chimiques nocives présentes dans la fumée de cigarette sont produites lors de la combustion du tabac. C'est pourquoi nous avons pour objectif de proposer des alternatives sans fumée qui ont le potentiel de réduire le risque de développer des maladies liées au tabac, par rapport au fait de continuer de fumer.

De récentes avancées scientifiques ont mené au développement de technologies de pointe qui permettent aux fumeurs adultes de faire un meilleur choix que les cigarettes. Le tabac chauffé est l'une de ces innovations. En chauffant le tabac au lieu de le brûler, il est possible de produire une vapeur de tabac qui contient de la nicotine et non pas de la fumée.

Et c'est précisément la manière dont fonctionne notre produit sans fumée ayant fait l'objet des recherches les plus poussées. Tant nos travaux scientifiques approfondis que des études indépendantes démontrent qu'en éliminant la combustion, IQOS, bien qu'il ne soit pas sans risques, émet significativement moins de constituants nocifs par rapport aux cigarettes.

En savoir plus sur notre science sur
www.philipmorris.ch



PHILIP MORRIS S.A.

Destiné uniquement aux fumeurs adultes.